

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	11
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/12/15-14**

**OBJET : Modification de l'AP/CP n° 2 relative au contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez**

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Jean PLENAT	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Céline GARNIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Frank BOUMENDIL

**Membres représentés :**

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI  
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN  
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
François BERTOLOTTO donne procuration à Anne KISS  
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT  
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD  
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN  
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016  
Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-14

**OBJET : Modification de l'AP/CP n° 2 relative au contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez**

**Le rapporteur expose :**

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil communautaire a affirmé sa volonté de poursuivre les efforts engagés dans la démarche contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du golfe de Saint-Tropez jusqu'alors en décidant de faire aboutir cette démarche partenariale.

Le programme d'action du contrat a été bâti dans la perspective de répondre aux enjeux du territoire et aux objectifs et échéances du schéma directeur aménagement et de gestion des Eaux Rhône Méditerranée.

Ce dispositif, au travers de son plan d'action, réunit plusieurs maîtres d'ouvrage (intercommunalité, syndicats intercommunaux, communes, associations et privés) sur des thématiques propres à la gestion de l'eau, des rivières et des zones humides :

- l'amélioration de la qualité des eaux,
- la restauration et la préservation des milieux,
- la gestion des inondations,
- la gestion et le partage de la ressource en eau,
- la gestion des eaux côtières.

Le contrat de rivière permet aux différentes parties concernées, collectivités, partenaires techniques et financiers, de s'engager dans la mise en œuvre des actions prioritaires, dans un calendrier contraint et avec un plan de financement prévisionnel connu. Il permet de réaliser les actions liées aux enjeux, fort de préservation et restauration des milieux aquatiques et de répondre aux problématiques locales de développement et d'aménagement du territoire.

Le contrat de rivière a été officiellement signé le 27 octobre 2015 par l'ensemble des partenaires et maîtres d'ouvrages.

Par délibération n° 2015/04/18-15 du 18 avril 2015, le Conseil communautaire autorisait le président à signer le contrat de rivière et valider l'ensemble des actions placées sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes sur la période 2015-2019, correspondant à la première phase. Le coût total prévisionnel des actions sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes avait été évalué à 7 652 000 € en phase 1.

Par délibération n° 2015/04/18-10 du 18 avril 2015, le Conseil communautaire autorisait la création d'une autorisation de programme crédits de paiement (AP/CP) destinée à financer l'ensemble des actions sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes pour un montant total de 11 072 040 € TTC sur les phases 1 et 2.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000201-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

L'AP/CP avait été validée selon les montants annuels suivants :

Libellé programme N°AP 0002	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2015	2016	2017	2018	2019
Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du golfe de Saint- Tropez	11 072 040 €	888 600 €	1 572 000 €	2 856 000 €	3 423 480 €	2 331 960 €

Afin de tenir compte de l'avancement actuel du contrat de rivière et des dépenses évaluées sur les années 2016 (pré compte administratif) et 2017 (projet de budget), il est proposé de réviser l'AP n°0002 selon les montants annuels suivants :

Libellé programme N°AP 0002	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2015	2016	2017	2018	2019
Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du golfe de Saint-Tropez	11 072 040,00 €	513 516,10 €	1 126 639,20 €	1 200 000,00 €	4 661 702,40 €	3 570 182,30 €

Il est proposé d'autoriser monsieur le président à modifier l'AP/CP n° 0002 intitulée « Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez » et à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/04/18-10 du 18 avril 2015 portant création d'une AP/CP pour le financement du Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016  
Publication : 19/12/2016

CONSIDÉRANT que cette opération devrait être réalisée sur cinq exercices budgétaires de 2015 à 2019.

CONSIDÉRANT l'avancement des actions inscrites au dossier définitif de contrat de rivière de la Gisle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez.

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser l'AP/CP afin de tenir compte du décalage prévisible des opérations de travaux de restauration de la Garde sur la commune de Grimaud (actions B\_8 et C\_12 du contrat).

CONSIDÉRANT que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP permet d'offrir une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

#### **Article 2 :**

**DE MODIFIER** l'autorisation de programme crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-après :

Libellé programme N° AP 0002	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2015	2016	2017	2018	2019
Contrat de rivière de la Gisle et des fleuves côtiers du golfe de Saint-Tropez	11 072 040,00 €	513 516,10 €	1 126 639,20 €	1 200 000,00 €	4 661 702,40 €	3 570 182,30 €

#### **Article 3 :**

**D'AUTORISER** monsieur le président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016